

**ARR 23 - 001**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230109-ARR23-001-AR
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le**
18 JAN. 2023

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques
Pôle Affaires Générales
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par AR

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame Nassrine Broneer représentante de la société, Nassrine Broneer, traiteur dont le siège social est situé au 8 rue Detaille à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le cadre de la saison culturelle 2023, lors des spectacles suivants qui se tiendront :

Au théâtre Gérard Philippe « BOJAN 2 » Concert à la bougie le mardi 24 janvier, « J'ai des doutes » le samedi 28 janvier, « Mathieu Saglio » Concert à la bougie le mardi 7 février, « Didier Ithursarry » Concert à la bougie le mardi 14 mars, « Fair-Play » le vendredi 24 mars, « Oüm » le vendredi 12 mai.

A Jean-Vilar « Paroles Paroles » Concert « DGIZ » le samedi 11 février, « Renard Tortue » Concert électro rap le samedi 11 mars.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Nassrine Broneer, représentante de la société, Nassrine Broneer, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des manifestations susvisées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Nassrine Broneer à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la saison culturelle 2023 lors des spectacles susvisés qui se tiendront au Théâtre Gérard Philippe au 54 boulevard du Château et à Jean-Vilar au 52 rue Pierre Marie Derrien à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Nassrine Broneer représentante de la société, Nassrine Broneer

Fait à Champigny-sur-Marne le 9 janvier 2023


Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.